

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE



PLU
Pays d'Aubagne
et de l'Étoile



LAMETROPOLE
AUX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

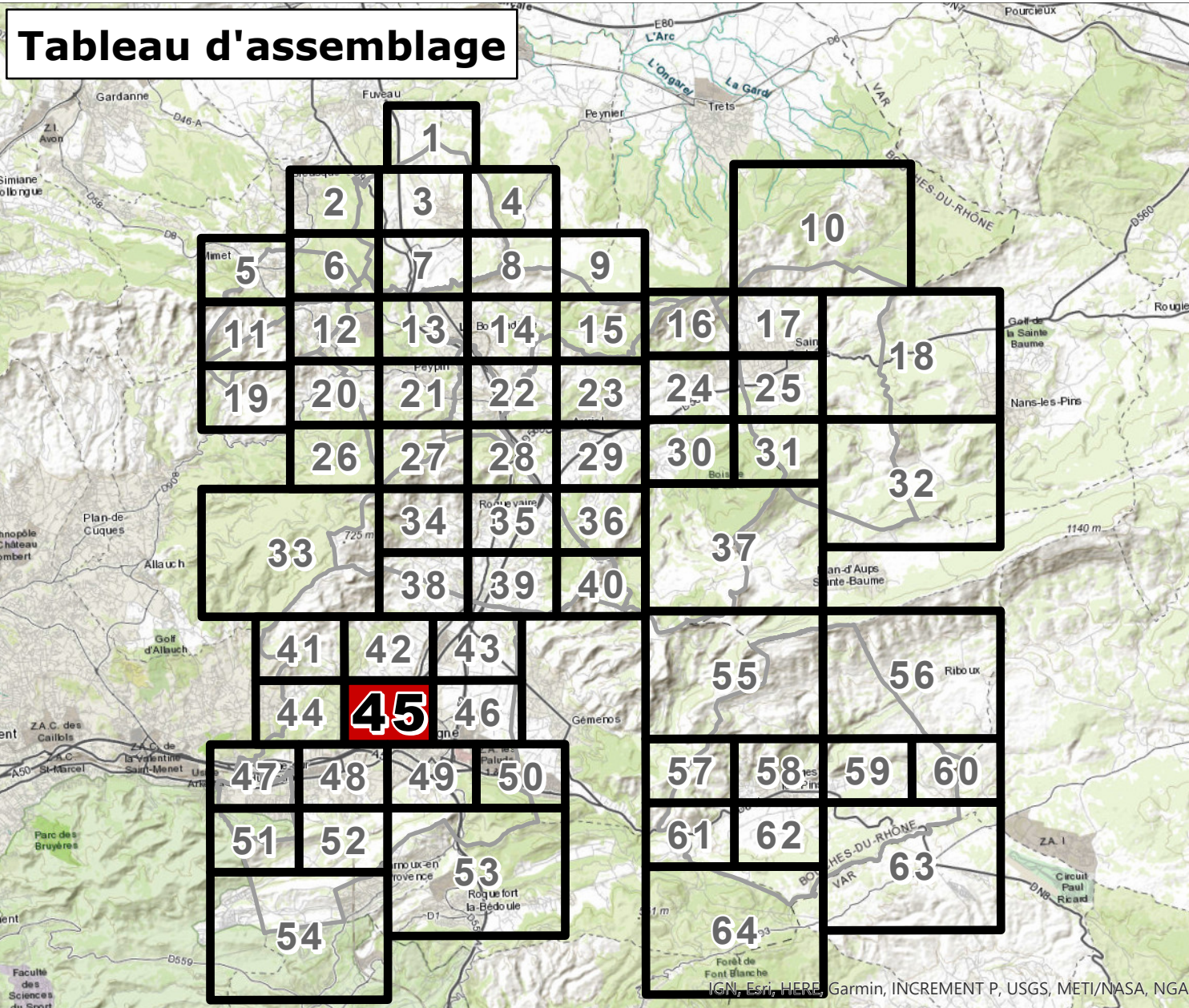
PLU approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

1:2 000

N

Tableau d'assemblage



Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone

□ Limite de zone issue de la procédure de modification n°1 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

■ B3

■ B2

■ B1

■ R

Risque feux de forêt réglementé par le PLU

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Casséville, Cogez-les-pins, La Bouladière, La Destrousse, La Pierre-sur-Haute, Peyron, Saint-Sauveur et Saint-Charles

■ Zone inconstructible

■ Zone à prescriptions

■ Zone à urbaniser (1AU ou 2AU) soumise à étude complémentaire

Fond de Plan

□ Parcellaire

■ Bât dur

■ Bât léger

— Élément de repère

■ Ponce ou Plan d'eau

■ Cimetière